



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours : CAPLP interne – CAER-CAPLP

Section : Économie et gestion

Option : Commerce et vente

Session 2020

Rapport de jury présenté par :

Eric CAYOL

Président du jury

I. PRESENTATION DU CONCOURS

1. Données statistiques concernant la session 2020

	CAPLP		CAER	
Postes budgétaires	10		10	
Inscrits	335		158	
ADMISSIBILITÉ				
Nombre de candidats non éliminés	108	Soit 32 % des inscrits	101	Soit 64 % des inscrits
Admissibles	23	Soit 21,5 % des candidats non éliminés	24	Soit 24 % des candidats non éliminés
Barre d'admissibilité	12 / 20		12 / 20	
ADMISSION				
Nombre de candidats présentés	23	Soit 100 % des admissibles.	24	Soit 100 % des admissibles
Nombre de candidats admis sur liste principale	10	Soit 43,5 % des admissibles	10	Soit 41,5 % des admissibles
Barre d'admission	13 / 20		15,5 / 20	
Moyenne des candidats admis	14,6 / 30		16,5 / 20	
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire	5	Soit 22 % des admissibles	3	12,5 % des admissibles
Barre de la liste complémentaire	12,40		15	

*Les candidats « non éliminés » sont des candidats ayant rempli toutes les conditions d'inscription requises (cf. réglementation du concours présentée en I.3)

2. Principales ressources documentaires à la disposition des candidats

Tous les textes officiels règlementant les concours de recrutement (notamment ceux précisant les programmes concernés et la définition des épreuves des concours) sont publiés au bulletin officiel de l'Éducation nationale (B.O.)

Ces textes sont consultables à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid20869/textes-officiels-regissant-les-concours-du-second-degre.html>

Les BO diffusent également les éventuelles modifications de programme et de réglementation susceptibles d'affecter la session du concours à laquelle ils envisagent de se présenter.

Les épreuves du concours conduisent le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en référence à celles que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 publié au bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2013).

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation est consultable à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Par ailleurs, de nombreuses informations relatives au métier d'enseignant aux différents concours et spécialités, à l'inscription, à l'organisation des épreuves et à leurs modalités sont consultables à partir du site du ministère de l'Éducation nationale, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

S'agissant des formations et des enseignements relevant du domaine de l'économie et de la gestion, il est recommandé aux candidats de consulter :

- le centre de ressources pour l'enseignement professionnel en économie-gestion, consultable à l'adresse suivante : <http://www.cerpeg.ac-versailles.fr/>
- les sites web consacrés à la discipline et le périodique électronique Ecogest@actu (sur abonnement) qui sont susceptibles de leur fournir des informations utiles et actualisées, de nombreux contacts et références pédagogiques.

Le portail des sites de l'économie et gestion en ligne se trouve à l'adresse : <http://ecogest.info>

La recherche et l'accès à ces ressources sont facilités par le flux d'actualité du site national : <http://eduscol.education.fr/ecogest/actualites/fil/RSS>

II. ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : DOSSIER RAEP (RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

1. Statistiques

Notes	N<5	5≤N<8	8≤N<10	10≤N<12	12≤N<14	14≤16	N≥16
Nombre de dossiers total	27	48	52	28	23	15	11
Pourcentage	13%	23%	25%	13,5 %	11%	7 %	5,5 %

La moyenne générale des dossiers présentés est de 8 pour les candidats du CAPLP interne et de 9,5 pour les candidats du CAER.

Les notes pour cette épreuve s'échelonnent de 1 à 17 pour les candidats du CAPLP interne et de 1 à 18 pour les candidats du CAER.

2. Définition de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle – arrêté du 19 avril 2013

Coefficient 1

Le dossier est adressé par le candidat au ministre chargé de l'Education nationale dans les délais et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de RAEP qu'il note de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction. Il n'est pas rendu anonyme.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

- Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

- Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise

en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite,
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

3. Commentaires du jury

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique.

Le jury est en effet particulièrement sensible à la qualité de la présentation de l'expérience professionnelle du candidat, et notamment, la cohérence du parcours, ainsi que son adéquation avec le projet professionnel envisagé.

Il faut considérer le dossier RAEP comme un moyen pour les candidats de démontrer aux membres du jury, non seulement une maîtrise des compétences attendues, mais également une construction de celles-ci lors du parcours professionnel. En effet, l'expérience professionnelle relève non seulement des activités exercées, mais également de la mise au jour des compétences acquises au fil d'un cheminement. C'est ce travail de réflexion sur le passé professionnel qu'il convient intellectuellement de mener. Ainsi, le dossier ne peut être construit comme une liste d'actions censées se raccrocher à telle ou telle compétence. De fait, il revient aux candidats de sélectionner des situations de travail emblématiques, caractéristiques de leur parcours leur ayant

permis de mobiliser ces compétences. La capacité des candidats à valoriser leur parcours et à prendre du recul sur les compétences acquises au profit du métier envisagé est valorisée par le jury.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA FORME DU DOSSIER RAEP

Dans le cadre d'un recrutement de professeurs, la maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que la qualité de l'expression sont des prérequis auxquels le jury veille avec une très grande rigueur.

Le jury rappelle que :

- les consignes de présentation, de pagination et de mise en forme exigées par le B.O. doivent être respectées.
- le dossier doit être fourni en double exemplaire.
- les documents en annexe doivent comporter un nombre de pages raisonnable qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux documents annexés maximum. (J.O. n°102 du 3 mai 2011).
- la mise en page doit être claire et aérée pour en faciliter la lecture de la structure.
- le dossier doit être structuré (faisant apparaître notamment des paragraphes) et lisible, relié et paginé pour en faciliter la manipulation.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE FOND DU DOSSIER RAEP

Partie 1 du dossier :

Cette première partie a pour objectif de permettre au jury de comprendre le parcours professionnel des candidats et les compétences acquises.

Cette partie doit présenter, clairement et sans redondances, la formation initiale (diplômes et/ou qualifications obtenues), la formation continue et le parcours professionnel (en entreprise et/ou dans le système éducatif).

La lecture de cette partie doit permettre de comprendre facilement la cohérence du parcours et les compétences acquises au regard du référentiel de compétences d'un enseignant, en particulier en économie et gestion, option commerce-vente. Pour mémoire, le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation est consultable à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Les expériences d'enseignement doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, le type d'établissement(s) d'exercice et les services (matières) assurés au moment de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe, ses caractéristiques, et l'intitulé de la discipline enseignée.

Les expériences en entreprise doivent être décrites quant à leur contenu et aux compétences acquises pouvant être réinvesties dans la pratique d'enseignement.

Les expériences de la vie associative participent à la construction des compétences des candidats et peuvent donc apparaître dans cette partie.

Selon la richesse de leur parcours, les candidats sont invités à faire des choix quant aux situations professionnelles évoquées et à éviter un inventaire trop général ou superficiel. L'évocation éventuelle du profil des élèves rencontrés doit permettre de mettre en valeur les compétences professionnelles construites à leur contact.

L'expérience professionnelle doit être clairement transposée vers les motivations et les compétences attendues de l'enseignant.

Partie 2 du dossier :

Il s'agit, dans cette seconde partie, de choisir et de présenter une séquence personnelle de formation correctement dimensionnée pour mettre en valeur les compétences attendues.

La présentation structurée doit permettre de connaître l'environnement dans lequel le candidat élabore sa proposition pédagogique, ses objectifs, les moyens et les supports utilisés avec les élèves. Que le thème présenté soit restreint, ou plus étendu, (une ou plusieurs séances sur un point précis du programme), le jury attend la présentation d'une proposition pédagogique personnelle, analysée et argumentée. Elle doit également être précise, basée sur une solide réflexion didactique, cohérente avec un programme ou un référentiel précis, relevant du champ de la spécialité du concours, et située dans une progression explicitée.

La démarche pédagogique choisie doit être structurée et argumentée avec cohérence afin de démontrer une maîtrise des contenus scientifiques et techniques (inscrits dans le champ de la spécialité du concours). Cette démarche permet d'illustrer la réflexion pédagogique et didactique du candidat.

Les meilleurs dossiers :

- reposent sur des situations professionnelles concrètes ;
- annoncent clairement les objectifs et font apparaître distinctement la démarche inductive mise en œuvre ;
- traitent d'un thème significatif du champ de la spécialité du concours de manière pertinente, attractive pour les élèves et en lien avec l'évolution des métiers ;
- placent l'élève au cœur de l'apprentissage ;
- permettent au jury de se projeter facilement dans la classe ;
- ont utilisé des outils numériques pertinents, adaptés et justifiés ;
- sont enrichis de documents professionnels issus de la réalité des organisations et utilisent judicieusement les expériences tirées des PFMP ;
- mettent en évidence l'articulation des étapes de travail didactique et pédagogique. Les candidats proposent ainsi une formulation analytique et non seulement descriptive des phases de conception et de mise en œuvre de la situation choisie ;
- démontrent la capacité du candidat à avoir un regard analytique et réflexif sur sa pratique professionnelle, à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages, à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement, à rechercher des solutions pour remédier aux difficultés rencontrées ;
- proposent des annexes pertinentes illustrant concrètement la démarche pédagogique en fournissant par exemple une production d'élèves, les supports remis aux élèves, des fiches pédagogiques (préparation, progression, etc.) ;

- explicitent les attentes de l'enseignant en matière d'évaluation des acquis des élèves, les modalités prévues ainsi que les propositions de remédiation envisagées ;
- placent explicitement l'activité proposée dans une progression réaliste et cohérente ;
- envisagent les prolongements de la séquence dans d'autres situations d'apprentissage et les transversalités possibles.
- Prennent en compte les rénovations et la transformation de la voie professionnelle

Le jury a pénalisé :

- un contexte professionnel peu explicité et trop peu en lien avec le métier. L'entrée par les situations professionnelles doit être clairement présentée avec des données précises, réalistes et actualisées ;
- des dossiers prenant appui sur un manuel scolaire et/ou comportant des photocopies de celui-ci sans aucune analyse critique ou apport personnel ;
- des dossiers détaillant avec excès des concepts et des théories relevant des sciences de l'éducation perdant de vue l'objectif fixé à la partie 2 ;
- des dossiers qui abordent des savoirs et non des compétences, qui présentent des situations descriptives et factuelles sans analyse réflexive approfondie ni argumentée et où l'évaluation est incohérente avec la séquence voire inexistante ;
- des dossiers dans lesquels les intentions pédagogiques, le déroulement et les résultats attendus ne sont pas toujours clairement identifiés et développés ;
- des séquences qui ne sont pas transposées en lycée professionnel, qui ne s'appuient pas suffisamment sur la complémentarité et sur l'interactivité entre le monde de l'entreprise (PFMP) et des savoir-faire acquis au lycée ;
- Les séquences pédagogiques présentées qui ne sont pas à destination des élèves de CAP ou de baccalauréats professionnels du tertiaire commercial doivent impérativement être transposables et explicitées dans l'analyse ;
- l'absence de lien avec les épreuves certificatives ;
- un manque de réalisme sur la gestion du temps au niveau des séances ;
- des annexes non explicitées, non actualisées, voire non pertinentes ou inutiles. C'est au candidat de décider s'il intègre des annexes à son dossier. S'il fait ce choix, les annexes doivent être en lien avec la situation professionnelle proposée et procurer une réelle valeur ajoutée ;
- l'absence de qualité des documents proposés aux élèves : orthographe, syntaxe, lisibilité ;
- le manque de réflexion et d'approfondissement sur la transversalité envisagée,
- des productions pédagogiques qui ne s'inscrivent pas dans le cœur de métier (CAP, baccalauréats professionnels du tertiaire commercial),

- Un défaut d'actualisation des connaissances des candidats en matière de renouvellements des diplômes et de connaissance des principaux dispositifs pédagogiques mis en place dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle ;

4. Conseils aux futurs candidats

Il est conseillé aux candidats de lire très attentivement les textes officiels pour se remémorer l'étendue et la diversité des missions attachées au métier d'enseignant et se doter ainsi d'une grille d'analyse de leur parcours professionnel. Les textes définissant l'épreuve sont utiles également afin d'orienter la rédaction du dossier et se rapprocher le plus possible des attentes du jury, exprimées notamment au travers des six critères d'évaluation évoqués dans le point 2.

Le jury attend des candidats :

- qu'ils soient concepteurs de leur séquence et annexes pédagogiques et que leurs choix soient pertinents ;
- qu'ils fassent un réel effort de transposition de situations empruntées à la pratique professionnelle ;
- qu'ils cherchent à concrétiser la séquence en explicitant les objectifs, les compétences visées, la démarche, le déroulement, les enchaînements ;
- qu'ils proposent des séquences contextualisées et réalistes par rapport à la taille de la classe, au niveau d'enseignement et aux moyens disponibles ;
- qu'ils démontrent une capacité à intégrer dans leurs pratiques : accompagnement personnalisé, suivi des PFMP, utilisation des outils numériques au service des apprentissages, contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes...
- que leur analyse témoigne d'une bonne maîtrise des différents champs disciplinaires de l'économie et gestion, de leur complémentarité et transversalité, des problématiques qui les animent et de leurs évolutions ;
- qu'ils prennent du recul et qu'ils justifient leur argumentation pédagogique et didactique au regard de leur expérience ;
- qu'ils fournissent un effort d'analyse réflexive des résultats des séquences et de remédiation des situations proposées ;
- qu'ils présentent des annexes pertinentes, utiles à la séquence présentée, et synthétisées ;
- qu'ils intègrent le numérique de manière pertinente dans les activités présentées ;
- qu'ils soignent davantage la rédaction, la structuration, et la relecture (orthographe et syntaxe),

III. ÉPREUVE EXCEPTIONNELLE D'ADMISSION :

Le contexte de crise sanitaire causé par l'épidémie de Coronavirus a conduit à la mise en place de règles dérogatoires s'agissant des examens et concours de recrutement de la fonction publique. A ce titre, les épreuves orales d'admission des concours internes de recrutement de professeurs ont été supprimées, et remplacées par une délibération du jury en vue de déterminer la liste des candidats admis.

Textes de référence

- Décret no 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance no 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Arrêté du 10 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours interne du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouvert au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

1. Statistiques

1. Notes	N<10	10≤N≤12	12<N<13	13≤N<14	14≤N<15	≤15	Total
Nombre de candidats CAPLP	0	7	6	4	3	3	23
Pourcentage	0%	30,5%	26%	17,5%	13%	13%	
Nombre de candidats CAER	0	5	0	5	4	10	24
Pourcentage	0 %	21 %	0 %	21 %	16,5 %	41,5%	
Nombre de candidats total	0	12	6	9	7	13	47
Pourcentage	0%	25,5 %	13 %	19 %	15 %	27,5 %	

Les notes pour cette épreuve s'échelonnent de 12 à 18 pour les candidats du CAPLP et du CAER.

La moyenne générale des candidats admissibles est de 13,25 pour le CAPLP et de 14,5 pour le CAER ; la moyenne générale des admis est de 14,4 pour les candidats du CAPLP interne et de 16,5 pour les candidats du CAER.

2. Remarques générales

- Les oraux du concours internes ont été annulés ;
- Le jury d'admission a délibéré et a publié une liste d'admis dans la stricte limite des postes ouverts pour chaque concours interne, soit 10 places pour le CAPLP vente interne et 10 places pour le CAER ;
- Le jury de délibération fait le choix de constituer une liste complémentaire pour les candidats admissibles et non admis, conformément aux possibilités offertes par les textes. Ainsi 5 candidats ont été placés sur liste complémentaire pour le CAPLP vente interne et 3 pour le CAER. Les candidats inscrits sur ces listes pourront être appelés en fonction des besoins durant l'année.
- Un oral de titularisation est prévu en fin d'année scolaire prochaine comme pour les concours externes pendant lequel une attention très particulière sera portée à la compétence orale, dans ce contexte de crise qui n'a pas permis d'évaluer les compétences orales des candidats admis, essentielles à l'exercice du métier d'enseignant.

3. Conseil aux futurs candidats

En application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, les mesures prises durant la phase d'admission du CAPLP vente interne et CAER cette année doivent revêtir un caractère temporaire. Elles résultent de la nécessité de faire face aux conséquences, d'une part, de la propagation de l'épidémie de covid-19 ou, d'autre part, des mesures prises pour limiter cette propagation. Elles ne pourront recevoir application qu'aux concours ouverts entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

Afin de vous préparer au mieux à ce concours, il vous est conseillé de prendre connaissance des rapports de jury des années précédentes, s'agissant de la préparation de l'épreuve d'admission. Les informations relatives à l'admissibilité demeurent en revanche inchangées.